DIMANCHE. — N° 401 — On s'abonne au Bureau du Journal, 17, RUE DE LA MONTAGNE, à PARIS, et dans tous les Bureaux de Poste — SAMEDI 9 DÉCEMBRE 1916

ABONNEMENTS
FRANCE . . . Un an. 6 fr.
ETRANGER . . . - 8 fr.
LE NUMÉRO :
FRANCE . . . . . 10 centimes
ETRANGER . . . . 15 —
Aux Bureaux du Journal et par la poste

TÉLÉPHONE : PASSY 46-11

ANNONCES
aux Bureaux du Journal

LA FRANÇAISE

Journal de Progrès Féminin
PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Directrice-Fondatrice
Jane MISME

ABONNEMENTS
FRANCE . . . Un an. 6 fr.
ETRANGER . . . - 8 fr.
Les abonnements ne peuvent être reçus pour moins d'un an à partir de l'un ou l'autre des deux premiers numéros du mois.
LE NUMÉRO :
FRANCE . . . . . 10 centimes
ETRANGER . . . . 15 —
Aux Bureaux du Journal seulement et par poste

On ne corrige pas un vice en lui faisant sa part
(ETIENNE LAMY)

Restaurants Coopératifs

Nous avons dernièrement indiqué que de grands efforts étaient faits pour l'amélioration des conditions d'existence du personnel ouvrier d'hommes et de femmes de plus en plus nombreux. Nous empruntons aujourd'hui au Bulletin des usines de guerre *des détails sur l'une de ces initiatives qui pourront aider à la multiplication des services qu'elle rend. Ceux de nos lecteurs qui sont en mesure de profiter de ces renseignements et d'imiter les œuvres déjà réalisées, nous sauront gré, croyons-nous, de les leur faire connaître.*

Il s'est constitué récemment des associations d'industriels et de groupements ouvriers qui se proposaient d'améliorer les conditions d'existence du personnel des usines de guerre, en favorisant la création d'entreprises coopératives. Ces initiatives qui ont été encouragées, soutenues et aidées matériellement par les services du sous-secrétariat des munitions, commencent à faire sentir leurs effets, au moins dans la région parisienne. Dans le courant de la semaine, une dizaine de restaurants coopératifs ont été ouverts dans diverses communes où le besoin s'en faisait très vivement sentir. Un accroissement constant de la population ouvrière aggravait chaque jour les conditions de la vie matérielle et donnait lieu à de graves abus; certains traiteurs, par exemple, libres de choisir leur clientèle, ne voulaient accueillir dans leur établissement que des consommateurs disposés à prendre un apéritif et à faire suivre le repas d'un café largement arrosé d'alcool ; ils refusaient systématiquement les femmes qui sont de moindres consommatrices.

Nous trouvons les indications les plus précieuses sur ces entreprises dans le compte-rendu de l'inauguration de l'une d'elles, sous la présidence de M. Albert Thomas, sous-secrétaire d'Etat de l'artillerie.

Le restaurant inauguré a eu pour fondateurs l'Association d'industriels « Le réfectoire de guerre du sud-est » et la Société ouvrière « L'Union ».

Sur un terrain vague mis gratuitement à la disposition de l' « Union » par un membre du Fonds coopératif du personnel des usines de guerre, deux baraques Adrian ont été dressées. Dans l'une, on a aménagé une salle pouvant contenir 350 couverts : cette salle est décorée avec des motifs peints au pochoir en couleurs vives sur des fonds clairs qui la font plus agréable et plus gaie que ne le sont les cabarets de la ville fréquentés par la clientèle ouvrière. Dans la seconde baraque sont installés une cuisine, un office, un cellier et diverses dépendances. Les proportions en ont été calculées de façon à permettre de doubler la clientèle du restaurant dès qu'on aura les ressources nécessaires pour construire une troisième baraque qui sera disposée, comme la première, en salle à manger.

Non seulement M. Albert Thomas et ses collaborateurs, les contrôleurs de la main-d'œuvre, mais aussi le service de santé sous le commandement de M. le médecin inspecteur Sieur, ont concouru activement à l'organisation. Un des médecins-majors qui s'en sont occupés au point de vue de l'alimentation et de l'hygiène, M. le Dr Tissot notait ainsi les premiers résultats de l'œuvre et annonçait ses projets.

« Les fondateurs ne se contenteront pas d'avoir abaissé, par la création de leur coopérative, le tarif alimentaire de Boulogne: ils veulent procurer aux ouvriers de la viande à bon marché; leur fournir des repas chauds à emporter pour le jour et surtout pour la nuit. Nous réaliserons prochainement la soupe de minuit, grâce à l'assistance des industriels que nous avons trouvés tout prêts à nous aider. Le travail de nuit qui trouble si profondément les habitudes de l'homme, arrive par la durée et par l'insuffisance alimentaire de minuit à créer une misère physiologique à laquelle il faut porter remède. C'est une simple question de nourriture. Il faut arriver à faire manger un repas chaud ou une soupe chaude à minuit. Ce n'est pas irréalisable en tous les cas, pas plus que de créer un restaurant.

« Il restera ensuite d'autres questions d'hygiène à résoudre : le couchage, le linge et la propreté.

Tout cela, c'est le rôle de l'arrière. »

M. Albert Thomas a répondu en félicitant les industriels et ouvriers qui, sentant l'importance du problème de l'alimentation ouvrière dans les grandes villes industrielles ont estimé avec raison que la solution ne s'obtiendrait pas sur un ordre venu d'en haut, mais par la collaboration active et constante de toutes les bonnes volontés.

« Leur effort représente une précieuse contribution à la Défense nationale, car ce sont les bonnes conditions d'existence des travailleurs qui permettent aux usines de guerre d'avoir leur meilleur rendement. Mais il peut aussi exercer une influence sociale en contribuant à créer, par la pratique du repas en commun — Babeuf, ne disait-il pas que les banquets étaient une sorte de communion civique? — un esprit collectif national qui a peut-être manqué quelquefois dans nos heures critiques d'avant la guerre.

Et si on parvient à ajouter au restaurant lui-même des distractions intelligentes, des séances récréatives, on aura non seulement un moyen de combattre l'alcoolisme, mais dans la vie collective ainsi créée, on pourra plus efficacement maintenir le moral des mobilisés séparés depuis longtemps de leurs familles et les entretenir dans cet esprit de guerre, qui peut seul nous donner la victoire. »

A déjeuner, les convives ont choisi leur menu sur une carte dont voici la composition et les prix :

HORS-D'ŒUVRE		LÉGUMES	
Saucisson beurre..	20	Haricots verts sautés	20
Sardines à l'huile..	20	Commes purée . . .	20
Pâté de foie gras...	20	Parotles au jus . . .	20
Rillettes de Tours..	20	SALADE	
Gélori rémoulade...	20	Chicorée. Escarole .	20
Salade de choux rouges.....	20	FROMAGE	
ENTRÉES		Camembert	20
Bouillon.....	10	Gruyère	20
Bœuf garni.....	40	Roquefort	20
Jambon cornichon.	50	(avec beurre, 25)	
Veau sauté Clamart	50	Petit suisse au sucre	20
Bœuf braisé carottes	50	DESSERTS	
Tendron braisé oignons	50	Compote d'abricots	20
Gigot haricots verts	50	Miel. pruneaux. . .	20
Rôti de veau pommes purée.	50	Mendiants	20
Bifteck garni	50	Confiture	20
Œufs au plat (les deux.	60	Petits fours, petits beurre.	20
		Gaufrettes M. L. G.	20
		Pommes, noix . . .	20
		Plum-pudding . . .	20

A Puteaux et à Suresnes, la Société coopérative des restaurants ouvriers a ouvert jeudi trois autres restaurants. L'un d'eux, installé rue du Volta dans un vaste local, éclairé par de larges baies, peut recevoir, en un seul service, trois cents convives. Deux services sont déjà prévus pour le déjeuner, car les industriels ont consenti, en faveur de cette organisation, à modifier les heures de sortie d'une partie de leur personnel.

Les Femmes dans les Commissions

Une lacune à combler

Le ministère de l'Instruction publique vient d'instituer sous la présidence du ministre, une commission chargée d'étudier la réorganisation de l'éducation physique dans l'enseignement public.

Cette commission compte 43 hommes et pas une femme.

La réforme ne concerne-t-elle donc que les garçons ? Et même s'il ne s'agissait que d'eux, les femmes n'auraient-elles rien à dire pour l'éducation physique de leurs fils. Mais nous n'imaginons pas que l'on veuille au Ministère de l'Instruction se désintéresser du développement physique des mères futures.

Et nous avons une trop grande confiance en M. Painlevé et ses grands collaborateurs pour croire à autre chose qu'à un oubli déterminé par l'habitude séculaire de compter les femmes pour rien.

A côté des médecins et des professeurs de gymnastique qui figurent dans la commission, des « médeciennes » et des « professeurs » trouveront certainement leur place.

Hâtons-nous de poser des candidatures.

LE NUMERO PROGRAMME EST EPUISE

Nous prions nos lecteurs de vouloir bien noter que le numéro 394 de La Française, daté du 21 octobre 1916 est épuisé.

Et que, à partir du 1er janvier 1917, les exemplaires de l'année 1915 seront vendus 1 franc l'un, comme le sont déjà ceux des années précédentes.

LE PROGRÈS FÉMININ EN RUSSIE

Le ministre de l'Instruction publique de Russie vient d'informer l'institut polytechnique féminin de Pétrograd, qu'il ne voyait aucun obstacle à conférer le titre d'*ingénieur* aux femmes ayant suivi les cours de l'Institut depuis 1912 et munies du diplôme.

On annonce d'autre part que le ministre a l'intention d'autoriser l'admisison des femmes à suivre les cours de l'Institut électro-technique et à être employées au ministère de l'instruction publique.

GUERRE A L'ALCOOL

VERS LA SUPPRESSION DE L'ALCOOL

Un miracle semble vouloir se produire. Le Gouvernement obstinément réfractaire jusqu'ici à toute action catégorique contre l'alcool s'apercevrait que le système des demi-mesures est totalement inefficace. Les projets de répression mitigés portés au Parlement, traînent dans les Commissions ou tombent à l'eau dès la première séance de discussion à la Chambre ou bien sont votés réduits à peu près rien et souvent retouchés de telle sorte qu'ils offrent aux empoisonneurs de nouveaux avantages. Quant aux arrêtés énergiques, des circulaires les annule et les décrets mêmes visant telle ou telle boisson spiritueuse ne peuvent se faire respecter. De plus en plus dans l'opinion, il n'est qu'une voix pour regretter que, dès le début de la guerre, les pouvoirs n'aient pas chez nous comme en Russie radicalement interdit la vente et la fabrication de l'alcool de bouche. On sait que le Conseil National des femmes dans sa grande manifestation d'avril 1915, a nettement pris position pour la suppression totale de l'alcool. Auparavant dès le début de sa campagne, en novembre 1914, M. Jean Finot, Président de l'*Alarme*, indiquait ce moyen comme le remède idéal, mais sûr qu'on ne pouvait espérer du gouvernement une résolution aussi courageuse, il limitait ses premières réclamations au souhait d'une interdiction préservant les mobilisés, les femmes et les mineurs. On sait que cette campagne aboutit, en effet, à un arrêté ministériel prescrivant cette interdiction ; mais en même temps, une circulaire du même ministre, M. Malvy, recommandait aux préfets de n'exécuter qu'avec la plus grande tolérance les ordres qu'ils recevaient. L'*Alarme* n'a cessé depuis de protester contre ces réserves et de réclamer l'application absolue des mesures arrêtées.

En même temps, faute toujours d'espérer obtenir une interdiction totale franche de l'alcool de bouche, elle essayait de provoquer une décision qui, de fait, eut supprimé par la force des choses la vente du poison. L'alcool manquait pour la fabrication des explosifs il allait falloir en acheter à l'étranger. M. Finot rédigea en octobre 1915 une adresse au Président du Conseil, M. Viviani, au Ministre des Finances, M. Ribot et au Ministre des Munitions, M. Albert Thomas, pour que tout l'alcool existant soit réquisitionné au profit de la Défense Natinale. Voici cette adresse :

La réquisition de l'alcool chez les bouilleurs s'impose pour plusieurs raisons: Il y a, d'après l'évaluation des hommes compétents, un certain nombre de milliers d'hectolitres d'alcool chez les bouilleurs, provenant du stock ancien de la fabrication récente. Comme la fin de la guerre n'est point proche, il fudra avoir recours à cette provision imposante, afin d'éviter l'importation de l'alcool étranger, ce qui entraînerait des inconvénients des plus graves. On objecte, il est vrai, que l'alcool des bouilleurs n'edt pas tout à fait conforme aux exigences de la fabrication des explosifs; mais on sait aussi que rien n'est plus facile que de lui procurer, par la rectification, les vertud nécessaires.

2° Tous les intéressés s'inclineront devant cette décision prise au nom de la Défense nationale, le seniment patriotique étan aussi fort chez les bouilleurs de cru que chez tous les autres citoyens français. On arrivera de la sorte à faire tarir pendant la guerre une des sources les plus pernicieuses de l'alcoolisme. Bien plus, si l'on renonce à cette mesure, on crée dans le pays un sentiment de malaise devant l'inégalité du traitement infligé d'un côté aux entrepositaires et aur distillateurs, et de l'autre, aux bouilleurs de cru.

3° Cette réquisition énergique et efficace devrait être effectuée de suite, car tout retard menace de faire avorter cette opération si nécessaire dans l'intérêt de la Défense nationale et de l'évolution salutaire du pays.

Le Président du Conseil prit en considération, la demande et les ministres intéressés répondirent en objectant, les difficultés d'application que rencontrerait une telle mesure. Et naturellement elle ne fut pas décidée.

Mais voici que dans une récente visite au Président de la République et à M. Briand, Président du Conseil, le Président de *L'Alarme* s'est trouvé en présence de dispositions nouvelles. On ne saurait douter que ces dispositions ne fussent dès longtemps, celles de M. Poincaré qui a manifesté son sentiment personnel en acceptant la présidence d'honneur de *L'Alarme*. Mais un Président constitutionnel ne peut officiellement rien contre les volontés de son Conseil. Or, le Conseil commence à s'apercevoir, paraît-il, de sa responsabilité dans le danger que l'alcool fait courir à la France : et l'insuccès des compromissions dans lesquelles le gouvernement s'est enfermé jusqu'ici l'éclaire sur l'impossibilité de le vaincre par des demi-moyens. Il est prêt, nous dit-on, à interdire la consommation de l'alcool de bouche si l'opinion publique manifeste en ce sens une volonté éclatante. Un des meilleurs signes de son bon vouloir est que *La ligue nationale contre l'alcoolisme*, toujours attentive à ne rien réclamer entre le désir des pouvoirs vient de mettre la suppression de l'alcool à son programme.

Il faut donc que de toutes parts la campagne s'accentue pour ce but. Il faut réclamer que :

1° le gouvernement interdise la fabrication et l'importation d'alcool de bouche ;

2° qu'il réquisitionne tous les stocks d'alcool et de spiritueux existants et les dénature pour les besoins de l'industrie.

On comprend aisément que sans la seconde préoccupation, la première ne servirait à peu près à rien ; les stocks grâce à la fraude si active et si habile en ce domaine, s'éterniseraient et les buveurs d'alcool boiraient toujours.

Des manifestations se préparent pour hâter ce résultat. *L'Alarme*, en attendant, accueillera avec satisfaction les approbations qu'on lui adressera.

Mais bien entendu il ne faut pour le le moment renoncer à poursuivre aucun des moyens qui peuvent d'une part restreindre le débit de l'alcool et d'autre part, détourner de lui le goût des consommateurs petits et grands.

De prochaines matinées conférences de *L'Alarme* auront lieu le dimanche 10 courant, à la mairie du 8e arrondissement et le dimanche 17, à la mairie du 14e arrondissement.

⁂

L'Alarme, Président, Jean Finot.
Secrétariat, 45, rue Jacob.
Cotisations minimum 1 franc. Cotisations maximum de membre votant, 10 francs.

POUR L'EFFORT INDIVIDUEL

On sait que la Société Pro Patria dans sa lutte contre l'alcool s'applique particulièrement à le poursuivre dans l'intimité si l'on peut dire. Elle vient d'adresser aux femmes qui ont pris l'engagement de le proscrire, de leur maison la lettre suivante :

Mesdames,

Vous appartenez à la vaillante armée des femmes qui avez compris que ce n'est pas en offrant de l'alcool chez soi à ses amis, aux ouvriers qu'on emploie momentanément, au facteur qui passe, qu'on fera reculer l'alcoolisme. Vous avez renoncé, la plupart d'entre vous, depuis longtemps, à cette pratique funeste qui contribue si largement à faire progresser le mal dont la France mourra, si les femmes se s'y opposent.

Tâchez maintenant de faire comprendre autour de vous, à vos amies, quelle terrible responsabilité elles assument si elles ne suivent pas votre exemple.

Vous voyez comme il faut peu compter sur les lois et les décrets ; celles-là se sont pas exécutées; ceux-ci sont annulés par des circulaires.

N'attendons d'autre secours que de nous-mêmes. Donnons inlassablement le bon exemple. Ceux qui s'épouvantent du progrès de l'alcoolisme (la France est le seul pays au monde où l'alcoolisme continue à progresser) et s'obstinent à boire et à exciter à boire de l'alcool sont des insensés, de dangereux ennemis de leur pays, des ennemis plus dangereux que les Allemands. On les aura, ceux-ci, et rien ne démontre qu'on se débarrassera de l'alcoolisme.

Le Secrétaire général,
G. de Jaër.

PAS DE SUCRE, PAS D'ALCOOL

Une de nos abonnées, éminente apôtre du féminisme nous transmet la réponse ci-jointe adressée par elle à un journal de sa région, l'Eclair de Montpellier, trop ami de l'alcool sans doute, pour avoir consenti à l'insérer, nous la publions d'autant plus volontiers:

Monsieur,

Vous signalez dans un article paru aujourd'hui (*Eclair* du 24 novembre : Les mesures d'économies), le faible mérite qu'auront vos concitoyens à employer du sucre cristallisé à se passer de viande deux fois par semaine, vous vous réjouissez de la fermeture des pâtisseries qui amènera par voie de conséquence, l'économie du sucre et la correction de ce défaut bien féminin, la gourmandise.

Il n'est pas de femme patriote qui ne se réjouisse avec vous de ces économies imposées.

Mais les femmes, et en particulier, les ouvrières, se réjouiraient bien davantage si le gouvernement imposait aussi *deux jours sans alcool*. La fermeture des bistros de toute catégorie: — cafés aux riches dorures ou mastroquets mal famés — deux jours par semaine rendraient à la Défense Nationale des milliers d'hectolitres d'alcool, consommés sous forme de petits verres et la Défense Nationale en trouverait l'utilisation immédiate.

Les femmes auxquelles on reproche souvent une logique... illogique, accepteraient même volontiers que puissent on ferme les pâtisseries qu'elles fréquentent on fermât aussi radicalement les cafés que les hommes entretiennent. Il y aurait là une nouvelle source d'économie de sucre...

Mais voilà qu'en penseraient les bistros... Réflexion faite, nous nous rendons compte que nous n'avons pas la moindre logique. Veuillez donc, Monsieur, ne retenir que les suggestions d'un groupe de femmes, habituées à tous les sacrifices, et prêtes à les continuer aussi longtemps que l'exigera la résistance à l'envahisseur et le salut de la patrie.

L. BÉRARD.
Présidente de la Société des Ouvrières de l'Aiguille.

CARRIÈRES FÉMININES

Les Femmes dans les Services de l'Armée

Le gouvernement vient de publier une instruction réglant l'emploi de la main d'œuvre féminine, dans les corps de troupes dépôts et services de l'armée. Il semble ressortir de ce document que, au contraire de ce qu'affirmait l'écrivain anglais Israël Zangwill, les femmes ne sont dès maintenant point appelées dans les services de l'armée à simple titre de remplaçantes, mais qu'on leur y fait une place stable bien à elles.

Les prévisions concernant les emplois qu'on leur attribue, portent en effet ur une ou plusieurs années. Ainsi on peut considérer que la réforme pour laquelle les féministes, Mme Dieulafoy à leur tête, avaient ouvert campagne avant la guerre est virtuellement réalisée, et que dans l'armée de l'avenir, tous les hommes valides pourront être réservés pour le service armé, tandis que les moins robustes pourront garder leur place dans l'activité civile. On objecte que des femmes payées coûtent plus cher qu'un soldat, touchant cinq sous en guerre et un sou en paix. Mais le soldat est nourri, logé, vêtu, ce qui avec le coulage et les frais d'administration que comportent ces nécessités, doit au moins équivaloir au salaire des femmes. On verra par les dispositions que nous citerons ci-dessous, que les meilleurs soins sont pris pour que la situation des femmes employées dans l'armée soit de tout point acceptable.

⁂

L'instruction dont nous parlons, a été publiée à « l'Officiel », le 2 décembre 1916. Toutes les femmes qui s'engagent dans un emploi militaire doivent déclarer qu'elles ont pris connaissance de cette instruction. Nous conseillons donc aux œuvres qui s'occupent de placement, de se la procurer à un certain nombre d'exemplaires, et au besoin de l'expliquer à l'avance, à leur protégées. Les services de recrutement du personnel la remettront sans doute aux postulantes, mais il est bon qu'avant même de se déranger pour des demandes et des démarches, elles sachent clairement ce qui les attend.

Voici l'essentiel de cette instruction. Elle ne s'applique point aux femmes employées par les maitres ouvriers, ni aux infirmières.

SUBSTITUTION DU PERSONNEL FEMININ AUX MILITAIRES

Tout travail pouvant être effectué par une femme, et confié actuellement à un militaire, à l'exception des emplois confiés aux engagés spéciaux, devra être exécuté par le personnel féminin.

1° Dans tous lès corps de troupes, dépôts et services de l'intérieur.

2° Dans la zone des armées, sauf pour les emplois relevant du général commandant en chef où les femmes ne seront appelées que dans la mesure fixée par lui.

Seront exceptés les emplois qui ne peuvent être attribués à des femmes pour des raisons de bienséance; et un certain nombre d'autres déterminés par le ministre, où des hommes seront maintenus en vue d'alimenter les formations des armées.

CATEGORIES D'EMPLOIS

1° Dames surveillantes et employées principales;
2° Secrétaires rédactrices et secrétaires comptables;
3° Sténo-dactylographes;
4° Dactylographes;
5° Secrétaires copistes et téléphonistes;
6° Contre maitresses, chefs d'ateliers ou d'équipes;
7° Ouvrières et manutentionnaires de toutes professions (manutentionnaires, cuisinières, lingères, laveuses, femmes de services, personnel d'exploitation des infirmeries régimentaires, etc.).

POUR L'OBTENTION DES EMPLOIS

a) Etre Française ou de nationalité alliée.

b) Adresser les demandes, soit : 1° à un office de placement qui les fait parvenir en bon lieu.

2° Aux chefs de corps et de service.

3° Au bureau de recrutement.

c) La demande doit spécifier les corps dépôts ou services, dans lesquels la postulante désire être employée.

d) Elle doit être accompagnée, soit d'une déclaration qu'elle n'a pas travaillé depuis trois mois au moins dans un service de l'Etat; soit, au cas contraire, d'un consentement écrit de l'administration qu'elles ont quitté ou qu'elles se proposent de quitter.

e) Les demandes ne sont admises qu'après : 1° une enquête sommaire faite par la gendarmerie sur la moralité et la situation de famille de la postulante.

2° Un examen de son état de santé, fait par un médecin militaire.

f) Pour les premières catégories, épreuves diverses destinées à constater leur degré d'instruction, seront imposées aux postulantes. Elles recevront à la suite, si elles ont triomphé, un certificat d'aptitudes à l'emploi qu'elles ont demandé.

Le diplôme de l'enseignement supérieur ou secondaire, le brevet supérieur de l'enseigement primaire, dispensent des épreuves, autres que celles de sténo-dactylographie pour les 4 premières catégories, le brevet élémentaire pour la cinquième.

g) Les mères, filles, femmes ou sœurs de militaires tués, retraités ou réformés au cours de la guerre, seront choisies de préférence aux autres, parmi les postulantes d'aptitudes reconnues.

h) Un stage payé de 15 jours pour les 3e, 4e, 5e catégories, de 2 mois pour la 2e et la 6e est imposé avant l'admission définitive.

On ne peut accéder à la première catégorie qu'après un an de service dans une des quatre suivantes.

DUREE DU TRAVAIL

a) Sept heures 1/2 pour les cinq premières catégories.

Neuf heures pour les deux dernières.

Des heures supplémentaires payées en sus peuvent être imposées sans que la durée du service puisse dépasser dix heures.

b) Par entente spéciale des femmes pourront être employées par demi-journées ou pour un certain nombre d'heures par jour.

c) Le travail à la tâche pourra être adopté pour certains travaux.

d) Repos hebdomadaire, soit une demi-journée chaque semaine, soit un jour entier par quinzaine.

SALAIRES

a) Ils comportent un taux minimum et un taux maximum.

Ils sont fixés d'après les salaires normaux payés dans chaque place pour des emplois similaires et révisés chaque année par comparaison avec les variations du cours des salaires.

b) Les heures supplémentaires comportent une majoration de :

10 pour cent pour les heures de jour de 21 h.) ; 40 pour cent pour les heures de nuit.

c) Le travail sera rétribué à la journée mais pourra être payé au mois après trois mois de présence pour les 6 premières catégories.

d) Une indemnité pour temps de déplacement pourra être accordée si la postulante est éloigné du lieu de service des réductions de prix des transports seront obtenues.

e) Une indemnité journalière sera attribuée pendant un an aux employées ouvrières appelées à se fixer de la manière où elles habitent dans une autre.

AVANCEMENT

Il se fait au choix, d'après les capacités personnelles.

1° Par paiement au mois, au lieu de la journée.

2° Par augmentation de salaire sur place.

3° Par le passage dans une catégorie supérieure.

L'augmentation sur place se fait une fois par année, sauf le cas de services particulièrement appréciés où l'augmentation peut se faire de six en six mois une fois seulement.

La valeur de l'augmentation est le quième de la différence entre le minimum et le salaire maximum.

On peut passer dans la catégorie

...ères et même plutôt lourdes ...
...ieurs industrielles russes, en ...ier, tout d'abord soutenues, ob... terrain, défavorablement impres... par la faiblesse du rouble.
...e mouvements satisfaisants il n'y ... à signaler qu'une légère reprise ...es de cuivre américaines Utah ...ay.
...coupe beaucoup, en Bourse de la ... en Roumanie de notre politique ..., de la position du ministère, ... serait évidemment puéril de répé... ce qui se dit de la sorte...
...ntes 3 et 5 % s'inscrivent res... ...ent à 67,40 et 87,85, sans gran... ...ctions.
...ements de crédit : sans grands ...ents, tandis que les actions de ... de fer français demeurent ...
...s les valeurs de cuivre, les Pou... américaines, comme nous l'a... ...ont seules à esquisser un mou... ... de reprise. Le Rio ne varie guère, ...e que l'Etat et le Cape.
...Mines d'or et de diamant ne peu... ...tièrement se soustraire à l'am... ...et manifestent quelque indéci...

Banque A. Levêque et Cie, 1, rue de la Banque, Paris.

...S DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANEE
...de de nuit pour la Côte d'Azur
...gnole de l'hiver, nombreux sont ...ers et les malades qui vont chercher ...Côte d'Azur le repos et la santé.
...ressera avec plaisir que depuis ...embre, la Compagnie P.-L.-M. a ...é jusqu'à Menton le rapide de nuit ...re classe qui part de Paris à 20 ...25.
...rain, permet de quitter Paris après ... et d'arriver au milieu du jour au ...soleil. On est rendu à Nice à 13 ... et à Menton à 14 h. 06.
...marche du train est très accélérée en... ...eille et Menton.
...ulettes, Lits-salons, avec ou sans ... wagons-lits, wagon-restaurant entre ...e et Menton.
...premier départ de Menton du train ...leur aura lieu le 24 novembre, à ...45.

PETITES ANNONCES

...annonce le prochain mariage de ...tre ..., M. Edouard Grimbert, rédacteur ...f et collaborateur à diverses publi... ...féministes, actuellement soldat au ...giment d'infanterie territoriale, aux ..., avec Mlle Berthe Leriche, d'Albert, ...).
...nos souhaits de bonheur aux futurs ...
...une habitant joli quartier Neuilly, ch... ...chambre meublée à dame seule ou ...
...h. à midi. Bussard 23, rue Hôtel de ... Neuilly.
Maison des Etudiantes, 76, rue d'Assas, 6e arr., reçoit des dames et jeunes filles, de passage à Paris, pendant les fêtes de Noël et de Pâques.
...mander les conditions à la directrice ... Bonnet.
...Française, 17, rue de l'Annonciation, ...dra par l'envoi d'un journal ou d'une ...e postale féministe à toute carte mo... ...e illustrée oblitérée d'un secteur.
...ant de prononciation (zézaiement, ...), rapidement corrigés par Mme Gen... ...fesseur spécialiste, officier d'Aca... ..., auteur d'ouvrages adoptés par la ... de Paris, 26, rue Vauquelin, Paris-V. 1017
DEMANDE appareil 6,5 × 9 ou 9 × 12, ...le ou bloc-notes, avec très bon objec... 1016

...aisons Recommandées

ALIMENTATION pour Régime Diététique
...RINEUX MALTES et DIASTASES ...r Malades, Convalescents, Enfants, Vieillards
PATES ALIMENTAIRES
... Bignon-Pariani. — Fondée en 18... ... rue de l'Arcade, Paris Madeleine
Téléph. : 303-04
Pâtes alimentaires en tous genres
Riz, Semoules, Tapiocas, etc.
Conserves alimentaires
...dis militaires franco pour le front ...raison dans tout Paris. — Expédi... ... en Province. — Envoi franco du ca... ...ue sur demande.

BIÈRES
...RE FANTA non alcoolisée
...RE spéciale pour nourrices
BIERE de TABLE
...rue Geyot (Paris) — Télép. Wag. 13-82

HORS-D'ŒUVRE
... J. PATIN (fondée en 1879), 21, rue ... Mathurins (près la rue Tronchet), — ...phone : Central 47-58.
Spécialités alimentaires pour Soldats et Prisonniers de Guerre
Café — Thé — Maté
Varié de Hors-d'Œuvres
...rs-sieux Paris. — Expéditions ... Province

La gérante : Jane MISME.
...imerie F. CONTY, 11, rue Molière.

...ROY
... 7
... Envoi du Programme FRANCO
...que de l'année
...CTYLOGRAPHIE ...ERCE, LANGUES
...rsions officielle des Chambres, aux ... et aux Professeurs de Sténographie. ... par Correspondance
... SLAVES

...en de présence dans l'une ...

PUNITIONS DISCIPLINAIRES

...vertissement du simple avertissement, ...ement immédiat pour fautes graves.

RETENUES ANNUELLES

...t payés par an après 6 mois ...présence.

REPAS

...peuvent être pris à l'ordinaire et ...ux tiers de l'ordinaire ; le montant en ...t alors prélevé sur le salaire.

SOINS MEDICAUX

...ont donnés gratuitement par le médecin du corps en service; les frais de ...pharmacie restent à la charge de la malade.

ALLOCATIONS EN CAS DE MALADIE, DE COUCHES, ACCIDENTS DU TRAVAIL

...Rien pour les absences de quatre jours et au-dessous.

Demi-salaire de cinq jours à trois mois; ...quart de salaire trois autres mois.

Demi-salaire quatre semaines avant, et quatre semaines après les couches.

Congé régulier sans salaire, pour allaitement jusqu'au sevrage.

Le personnel féminin doit adhérer à la législation sur les accidents du travail.

CESSATION DU TRAVAIL
LICENCIEMENT

L'employée ou l'ouvrière doit donner congé :

Huit jours à l'avance si elle est payée à la journée.

Un mois à l'avance, si elle est payée au mois.

Elle doit une indemnité si elle part sans prévenir.

En cas de réduction du personnel ou d'incapacité dans leur service, les employées et ouvrières, sont averties de même.

Une indemnité leur est payée, égale à trois jours de salaire par année de service.

LOI SUR LES RETRAITES OUVRIERES

Les employées et ouvrières, sont obligatoirement assujetties à la loi sur les retraites ouvrières.

⁂

Rappelons maintenant que le personnel féminin qui s'est jusqu'ici proposé pour les services de l'armée, reste en nombre insuffisant. Il y a donc là pour les femmes et les jeunes filles une voie nouvelle très importante ouverte.

LE MARCHÉ DU TRAVAIL

A la date du 3 décembre, l'Office départemental de placement, annonce :

Pour les femmes :

Les employeurs offrent principalement des places de :

Apprentie pour tous métiers, bonne à tout faire, cartonnière pour la boîte ronde, confectionneuse pour hommes, dames et garçonnets, corsetière, crocheteuse à domicile, fondeuse poterie d'étain, lingère, manœuvre pour travaux d'usine, mécanicienne atelier et domicile, ouvrière pour cannage de chaises, ouvrière pour emploi papier, ouvrière mouleuse sur tôle, pilonneuse pour agglomérés de ...ge, quêteuse pour buffet militaire, vernisseuse sur bois.

Les demandeuses sont particulièrement nombreuses pour les emplois de :

Blanchisseuse, bonne de restaurant, ...ère, comptable, couturière à domicile, cuisinière, employée de commerce, femme de chambre, fleuriste, garde-malade, giletière, gouvernante, journalière en usine, manutentionnaire, plumassière, sertisseuse, sténo-dactylographe, vendeuse.

Les offreurs et demandeurs d'emploi sont invités à s'adresser :

Pour les industries du vêtement, 38, boulevard de Sébastopol (téléphone Archives 43-44 et 43-45).

Pour les emplois de terrassiers, manœuvres, journaliers, etc., 2 bis, avenue Rapp (téléphone Saxe 74-85).

Pour toutes les autres professions, 50, rue de Rivoli (téléphone Archives 44-86 et 44-87).

Courrier des Lecteurs

M. de M., Nice. — Votre bande de la *Française* n'étant pas encore imprimée, désirez-vous qu'elle soit à l'adresse de Nice ? Merci pour envoi de renseignements et excuses de le faire ...Sommes heureux que votre santé laisse à désirer et souhaits affectueux de rétablissement. M. L. est décédé depuis 2 ans. Sa femme a pris sa succession.

Mme H. St-Nicolas de Sommaire. — Nous avons demandé les renseignements qui vous intéressent au secrétariat du Collège libre des Sciences sociales. Ils vous seront transmis directement.

L'Œuvre de Secours Publique et Privée

Une belle Manifestation de Solidarité

A L'UNION CENTRALE DES ŒUVRES DU 16e ARRONDISSEMENT

Nos lecteurs connaissent l'organisation unique en France, croyons-nous, crée au début de la guerre par M. le docteur Bouillet, maire du 16e arrondissement.

C'est une fédération des œuvres de bienfaisance de toutes couleurs de l'arrondissement qui fonctionne en concours avec les services de secours officiels. C'est le premier modèle d'une de ces institutions de centralisation des secours et de la collaboration entre l'assistance publique et la bienfaisance privée qui forment comme une cellule de l'assistance nationale et qui devraient se multiplier en conséquence.

Depuis vingt-huit mois qu'elle fonctionne, l'Union n'a pas un jour démenti son caractère d'Union Sacrée et elle a rendu déjà des services dont l'envergure va croissant. Notons seulement sa contribution au développement de l'association des infirmières visiteuses contre la tuberculose, son service de placement d'enfants de familles nombreuses ou incapables, la création de cours ménagers dans les écoles, etc., etc.

On se rappelle peut-être qu'elle a pour base l'existence d'une caisse commune où chaque œuvre sans renoncer à ses ressources propres, trouve un complément pour ses besoins. Des grandes quêtes ont jusqu'ici largement alimenté cette caisse et non seulement les œuvres existantes s'y sont alimentées ; mais des organisations nouvelles ont été créées pour combler les anciennes lacunes ou faire face aux besoins nouveaux.

Afin d'augmenter ses moyens, d'action, une vente de bienfaisance vient d'être tenue à la mairie les 2 et 3 Décembre ; nous nous faisons un devoir de rendre hommage ici au zèle, au dévouement de celles grâce à qui elle a obtenu un succès particulièrement brillant et par conséquent fructueux.

Une large part en revient aux personnalités de la colonie américaine — nombreuse dans l'arrondissement — qui avait installé un comptoir de fleurs, véritable merveille de décoration.

La visite officielle de Mme Poincaré et de M. Sharp ambassadeur des Etats-Unis, accompagné de Mme Sharp, a marqué particulièrement le caractère d'amicale solidarité américaine envers la France qui s'attachait à ce comptoir. Il avait été organisé sur l'initiative de Mme Blake dont de M. Shart ambassadeur des Etats-Unis, gne depuis 28 mois les blessés de France dans les hôpitaux, crées par les américains chez nous.

L'actif concours des autres vendeuses, Mme Ganet, Mme James Hyde, Mme de Montesquiou, Miss Sharp, fille de l'ambassadeur, a contribué largement à sa réussite.

Mme Poincaré a visité ensuite les autres comptoirs tous décorés avec un goût rare et pourvus d'objets de choix, et en premier lieu, celui de la comtesse de Noailles et de sa sœur, la princesse de Caraman-Chimay, qui encadrait dans les couleurs du drapeau roumain un charmant éventaire de papeterie, maroquinerie.

Un des plus admirés fut celui de Mme Paquin rouge et violet, animé par ces aquariums meublés de poissons rouges et de coraux, ces coupes plates où nagent des fleurs qui sont pour la maison moderne un élément artistique et riant, à la portée des bourses modestes. Ils voisinaient avec les luxueux bibelots, abat-jours, éventails, coussins, signe de la fantaisie, de l'adresse et du goût français.

Notre amie, Mme Le Verrier, vice-présidente de l'Union Française pour le suffrage des femmes tenait une éclatante boutique de jouets aux couleurs vives, aux formes mouvementées, travail des mutilés de l'œuvre François Carnot et de la Salpétrière.

Mme Honnet, aidée de Mme Bergson, avait eu l'idée charmante de décorer son comptoir aux couleurs de la médaille militaire; entre des poteries, des étoffes et des bibelots anciens, deux magnifiques poupées des maisons Callot et Jenny trainaient.

Des poupées encore toute une collection ravissante au comptoir de Mme Bader, femme du directeur des Galeries Lafayette.

Il faut mettre à part les étalages non moins coquets malgré leur prosaïsme, organisés par Mme Gaston Ernest, au nom de l'Œuvre du Travail à domicile du 16 arrondissement et abondamment pourvus d'effets d'habillement à l'usage des bébés et des soldats; ceux des cours de couture de l'Union centrale, organisés par Mme Landry et l'exposition de travaux d'élèves des cours.

M. Heuzey, maire-adjoint et Mme Heuzey, avec le concours d'artistes des théâtres de Paris, avaient le buffet pour domaine.

Enfin nous devons louer Mme de Lacretelle, présidente du vestiaire du 16e, directrice habile et dévouée de la vente.

Une tombola pour laquelle d'illustres artistes tels que MM. Bonnat, Bartholomé, Jacques Blanche, Abel Faivre, etc., ont généreusement offert des lots était adjointe à la vente. Mlle Andrée Karpelès, jeune peintre, dont on connaît le talent s'est dépensée avec un zèle et une intelligence rares pour la créer.

Les billets sont de un franc, on peut en demander à la mairie jusqu'au 10 décembre, où se fera le tirage.

En résumé, M. le docteur Bouillet peut être fier de cette nouvelle manifestation d'une œuvre à laquelle il consacre depuis 28 mois, un effort d'initiative, d'organisation, de courage de tous les instants.

Bulletin des Sociétés Féministes

L'UNION FRATERNELLE DES FEMMES

L'Union Fraternelle des Femmes donnera sa prochaine séance en décembre; nous indiquerons le lieu et date dans notre prochai numéro.

Le sujet traité par M. Louis Martin, sénateur et par M. Ernest Lafont, député, est un de ceux qui intéressent le plus les femmes, puisqu'il s'agit de la « **Protection des enfants victimes des accidents du travail** ».

Les lectrices de « La Française » sont particulièrement invitées à assister à la séance de l'U. V. F.

4. Revue des travaux parlementaires,par

⁂

UNION FRANÇAISE POUR LE SUFFRAGE DES FEMMES
Groupe de Paris

Le Groupe de Paris va reprendre ses réunions de travail qui se tiendront chaque mois à l'issu de la réunion du Comité.

La première aura lieu le vendredi 8 décembre, à 5 h. et demie précises, 37, rue d'Hauteville.

Les membres du groupe qui désirent prendre une part active à ses travaux sont invités à y assister.

Le Groupe de Paris organise pour le jeudi, 21 décembre, à 3 heures, salle du Musée social, une réunion dont le programme sera publié dans le prochain numéro de « La Française ».

Chronique des Œuvres & Institutions

L'ALARME
Société Française contre l'alcoolisme

Président : M. Jean Finot

MATINEE

Nos lecteurs sont invités à la conférence qui sera faite le dimanche 10 décembre, à 2 heures et demie, à la mairie du 8e arrondissement, par M. Luciani-Delpech, secrétaire général de l'Alarme, sous la présidence de M. le docteur Maréchal, maire du 8e arrondissement :

Alcoolisme et Patriotisme

La conférence sera suivie d'un concert.

PROGRAMME

1. **Prélude**, Mendelssohn, Mlle Denise Sternberg.

2. a) **Lamento d'Ariane**, Monteverdi; b) **Après un rêve**, Fauré, Mlle Cécile, cantatrice.

3. a) **La Fête chez Thérèse**, Victor Hugo; b) **Aux Morts des Armées de la République**, Paul Claudel, Mme Marguerite-Jules Martin, professeur de diction au Lycée de jeunes filles Jules Ferry.

4. **Scherzo**, Chopin, Mlle Denise Sternberg.

5. a) **Air de Bonvenuto**, Diaz; b) **La Toussaint**, Lacôme; c) **Patrie** Paladilhe, M. Georges Petit, de l'Opéra.

Au piano : Mlle J. Benda.

⁂

L'AIDE MORALE

L'Aide morale donnera des séances dimanche, le 10 décembre, dans la salle des fêtes de la mairie du 9e à 4 h. 1/2, dans celle du 11e à 2 h. 1/2 et dans celle du 20e à 2 heures.

La Presse et les Femmes

La Nécessité du Suffrage des Morts, par Maurice Barrès (Echo de Paris).

Dans la mairie reconstituée, au milieu des champs qu'elles auront labourés, il faudra bien que siègent des femmes.

Les femmes de France ! Par quelle porte plus noble veulent-elles entrer dans la vie publique ? Les héros se soulèvent pour leur tendre le bulletin de vote. Elles débuteront dans la gestion des intérêts de la cité en exprimant les pensées de ceux qu'elles ont soignés, consolés et ensevelis. Jamais à l'origine d'aucun droit le monde n'aura vu de source si pure. La mère recevant ses pouvoirs de son fils, l'épouse de son mari, la fille de son père, quelle grandeur! Les voilà citoyennes. Il y a dans ce baptême sur le champ de bataille quelque chose d'invincible, une beauté si belle qu'il est impossible qu'on l'empêche d'exister. Qui donc osera demander que les femmes de France, dont les mérites s'imposent au respect attendri de tous, soient privées de ce couronnement au jour de la victoire ?

⁂

Celles qui souffrent de n'être pas employées, par Jean de Bonnefon (Le Journal).

Mais on trouve encore sur la terre de la patrie des femmes qui ne font rien, ou presque rien pour le salut commun. Il ne s'agit pas de celles qui remplacent le mari absent dans les travaux de la ferme, dans le soin du commerce, de celle, même, qui dirigent une lourde maison et sont, tout le jour, occupées aux soins de la famille. Celles-là sont mobilisées sur place, si j'ose dire. Elles sont les collaboratrices de la victoire dans le calme apparent du foyer.

Les inutilisées sont les femmes du monde, que leur éducation n'a pas préparées au rôle d'infirmières, celles dont les forces trahiraient la bonne volonté au chevet des malades, celles qui, tout simplement, n'ont pas trouvé de place dans le grand corps des volontaires du dévouement.

Elles sont légion celles qui, désœuvrées à la ville ou dans les châteaux, veulent faire quelque chose, mais ne demandent rien, par cette pudeur élégante qui empêche la femme bien élevée de se mettre en évidence, de solliciter, d'aller de l'avant, d'oser les démarches nécessaires. La femme du monde n'est pas, en France, la légère innocente que nous montre le théâtre, ce miroir déformant, ou le roman, ce triomphe de la mythomanie. La Française de salon n'est pas le coup de vent parmi les nappes de dentelle et les fleurs de table. Le courage et la fierté passent autrement que par éclairs, à travers les plaines de sa brillante étourderie. Mais la femme du monde, en France, attend l'occasion : elle ne la cherche pas.

⁂

Quel est le vrai devoir des femmes riches, par Maurice de Waleffe (Le Journal).

— Mais alors, en attendant, qu'est-ce qu'une femme de cœur doit faire ? Dépenser ou ne pas dépenser? Faire marcher le commerce ou garder tout son argent pour le prêter à l'Etat? Quand fais-je un peu de bien à mon pays, quand j'achète une robe ou quand j'achète un titre de l'Emprunt national ?

— L'Emprunt d'abord, mais la robe peut venir ensuite Tant que la France n'aura pas organisé le pain et le travail pour tous, le plus sûr sera de ne pas priver vos fournisseurs de leur gagne-pain. Partagez-vous ! Prêtez à l'Etat, mais donnez au commerce ! Quand l'Etat aura besoin de tout, il vous le fera dire. Jusque-là, si les magasins sont ouverts, c'est pour qu'on y entre! Et le seul péché contre la patrie, c'est l'avarice.

Causerie Financière

La Bourse est restée calme, mais avec une nuance générale de faiblesse. Le projet de relèvement de 4 à 5 % de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières l'a peu émotionnée; par contre, la retraite des Roumains et les discussions politiques qui ont motivé la réunion de la Chambre en Comité Secret lui ont donné de sérieuses préoccupations.

Les valeurs de cuivre dont nous signalions la bonne tenue dans la précédente causerie, ont subi de nombreuses réalisations. Nous pensons toutefois qu'en raison de la hausse extraordinaire du prix du métal, non-seulement ces valeurs reprendront leurs cours anciens, mais qu'un mouvement de hausse assez sérieux est à prévoir.

Nos Rentes se tiennent dans leurs cours précédents, avec cependant une satisfaisante fermeté. Le 3 % à 61.10 et le 5 % à 87.90.

Parmi les autres fonds d'Etats, les Rentes Russes, toujours influencées par la baisse du rouble à 1,70 et les revers de l'armée Roumaine, ont marqué de la lourdeur. Le 5 % 1906 cote 82, le 4 1/2 % 1909 74, et le 3 % 1891. 57,70.

Grâce à la fermeté du change espagnol qui se tient au delà de 600 soit 20 % de prime pour la peseta, l'Extérieure conserve une tenue très brillante à 99.60. Néanmoins la situation financière de l'Espagne demeure toujours difficile, et il est certain, d'autre part, que la majoration extraordinaire de la peseta due aux circonstances auxquelles ne se maintiendra pas dans l'avenir et peut-être, même, se déprimera assez vite.

Le marché des grandes Banques a donné quelques signes de faiblesse. La Banque de France s'est inscrite à 5.105, le Crédit Lyonnais à 1.190, la Compagnie Algérienne à 1.240.

Les valeurs de charbonnages n'ont eu qu'un marché restreint. Lens évolue entre 1.000 et 1.050 francs, Blanzy cote 800 et Bruay, 1.695.

Les Mines d'Or n'ont eu cette semaine qu'un marché presque nominal, seules la Mount Elliot et la Rand Mines ont eu des négociations assez sérieuses.

Nous rappelons aux porteurs d'obligations Saint Louis San Francisco 5 % que le délai de reprise des dites obligations par le Gouvernement Français au prix de 452,50 est expiré depuis le 26 novembre. Nous sommes néanmoins encore acheteurs à ce même prix de 452,50 des obligations qui n'auraient pas été échangées contre de la Rente nouvelle 5 %.

Nous disposons de fonds importants pour placements sur hypothèques.

Banque A. Levêque et Cie, 1, rue de la Banque. Tél. Central 77-29.

La banque répond gracieusement à toute demande de renseignements de nos abonnés.

NOUS AVONS REÇU :

Pour le budget de La Française

De Mme Brunschvieg, 2 fr.; de Mme Hammer, 1 fr.; de Mme Jong van Beeken-Donk, 14 fr.; de M. Howe Martyn, 1 fr. 60; de miss Mathilson, 3 fr.; de Mme Barreiet, 4 fr; Mlle Forsans, 4 fr.; Mme Legrand-Falco, 10 fr.; de Mme Remember, 100 fr.

Pour des abonnements de propagande : de Mme Brunschvieg pour six abonnements, 48 fr.; de Mme Loppé, pour 17 abonnements, 110 fr.; de Mme Léon Philippe, 1 abonnement, 6 fr.; de Mlle Jenny Serruys, 1 abonnement, 6 fr.; de Mlle Forsans, 2 abonnements, 12 francs; de Mme Lamarque, 1 abonnement, 6 francs.

Galeries Ouvertes :

Galerie Druet, 20, rue Royale. Travaux d'élèves de l'Académie Ranson, jusqu'au 9 décembre.

Galerie Georges Petit, 8, rue de Sèze, gravures et lithographies en noir et en couleur, du 6 décembre au 10 janvier.

Les « Tout Petits », tableaux et aquarelles, à partir du 1er décembre.

PETITES ANNONCES

Dame habitant joli quartier Neuilly, désirerait chambre meublée à dame seule ou officier.

11 h. à midi. Bussard 23, rue Hôtel de Ville, Neuilly.

La Maison des Etudiantes, 76, due d'Assas, Paris, 6e arr., reçoit des dames et jeunes filles, de passage à Paris, pendant les congés de Noël et de Pâques.

Demander les conditions à la directrice Mlle Bonnet.

La Française, 17, rue de l'Annonciation, répondra par l'envoi d'un journal ou d'une carte postale féministe, à toute carte militaire illustrée oblitérée d'un secteur.

Défaut de prononciation (zézaiement, etc.), rapidement corrigés par Mme Gallis, professeur spécialiste, officier d'Académie, auteur d'ouvrages adoptés par la Ville de Paris, 28, rue Vauquelin, Paris-V. 1017

ON DEMANDE appareil 6,5 × 9 ou 9 × 12 jumelle ou bloc-notes, avec très bon objectif. 1014

Maisons Recommandées

ALIMENTATION
pour Régime Diététique

FARINEUX MALTES et DIASTASES pour Malades, Convalescents, Enfants, Vieillards

PATES ALIMENTAIRES

Maison Bignon-Pariani. — Fondée en 18..
5, rue de l'Arcade, Paris Madeleine
Téléph. : 303-04

Pâtes alimentaires en tous genres
Riz, Semoules, Tapiocas, etc.
Conserves alimentaires

Colis militaires franco pour le front

Livraison dans tout Paris. — Expéditions en Province. — Envoi franco du catalogue sur demande.

BIÈRES

BIÈRE FANTA non alcoolisé
BIERE spéciale pour nourrices
BIERE de TABLE
6, rue Guyot (Paris) — Télép. Wag. 13-82

HORS-D'ŒUVRE

Maison J. PATIN (fondée en 1879), 21, rue des Mathurins (près la rue Tronchet), — Téléph. : Central 47-58.

Produits alimentaires pour Soldats et Prisonniers de Guerre
Cafés — Thé — Maté
Varié de Hors-d'Œuvres
Livraisons Paris. — Expéditions Province

La gérante : Jane MISME

Imprimerie F. CONTY, 11, rue Molière.

ECOLE ROY

7 Rue Lagrange PARIS (Ve) **7**

COURS de 8 h. du matin à 10 h. du soir, — Envoi du Programme **FRANCO**
Inscriptions reçues à toute époque de l'année

STENOGRAPHIE, DACTYLOGRAPHIE COMPTABILITÉ. COMMERCE, LANGUES

Préparation spéciale au Commerce, aux Services officiels des Chambres, aux Examens des Ministères et Administrations, ainsi qu'au Professorat de Sténographie.
Cours **GRATUITS** et cours rétribués. — Cours par Correspondance
PLACEMENT **GRATUIT** DES ELEVES

FEUILLETON DE LA FRANÇAISE (1)

Pour aider à l'Application DE LA loi sur le Minimum de Salaire

Genèse de la question

Par Mme ALICE MOYER

Le Parlement a, on le sait, au début de la guerre, voté une loi établissant le principe d'un salaire minimum pour les femmes occupées à domicile par des patrons dans l'industrie du vêtement. L'application de cette loi présente des difficultés sérieuses qui, après plus d'un an, n'existent encore en grande partie d'ailleurs. Nous croyons servir la cause qui est entreprise de combattre dans la pratique, ces difficultés et notamment les entraves féministes en publiant ici un article exposé d'ensemble de la question. Il faut que chacun la connaisse, car elle touche à toutes les conditions de la vie de tous. Il faut que chacun tienne sa part quelle que le mal qu'elle a pour mission d'enrayer disparaisse.

On a beaucoup parlé, et avec raison, en ces derniers mois, du travail des femmes ouvrières des industries de la guerre.

Il nous a été aussi permis de parler de celles qui ont travaillé si intensément à la confection de nos habillements militaires, ce travail ayant diminué, continuant à demander, on le pense, à leur aiguille, leur habileté aux différentes branches de la mode.

Mais de la confection à domicile, cette région — une loi spéciale le 10 juillet 1915, date qui mérite de retenir l'attention de ceux qu'intéresse ce qui se fait dans le domaine des questions sociales.

A cette date, en effet, sans bruit, sans déclamations, sans gestes inutiles, la Chambre a accompli un acte de justice sociale en votant à l'unanimité la loi désignée sous ce titre : le Minimum de salaire dans l'Industrie du Vêtement.

Loi depuis longtemps désirée, car alors que depuis un certain nombre d'années déjà, des lois spéciales réglementaient le travail des femmes en atelier au double point de vue de durée et d'hygiène, et que des résultats certains d'application étaient atteints, donnant en même temps aux ouvrières protégées le moyen de faire valoir leurs droits, rien, en aucune manière, n'avait été fait pour la confection...euse à domicile.

Il est permis de dire que là, au contraire, tout avait contribué à amener la moins-value du travail et l'assujettissement absolu de l'employée au bon plaisir de l'employeur.

Désir du confectionneur, légitime sans doute, mais presque toujours basé sur des moyens peu équitables, de réaliser les plus gros bénéfices possibles; désir de gain, non moins grand, de l'intermédiaire laissé libre, dans la majorité des cas, de régler les prix à sa guise et qui, devant les réclamations pouvant parfois se faire jour, avait l'argument péremptoire : « c'est à prendre ou à laisser », certain d'avance que pour une ouvrière refusant les conditions proposées, il s'en présenterait cinq prêtes à les accepter, tant est innombrable l'armée de celles dont la vie dépend de leur aiguille — armée de loups affamés se dévorant entre eux; veulerie peut-être, dirons-nous, de ces ouvrières accablées par la tâche et qui par cela même, ont laissé tomber les prix; concurrence le plus souvent désastreuse des communautés auxquelles leur genre de vie permettait d'accepter des prix véritablement vils, sont autant de causes qui ont amené l'abaissement progressif des salaires jusqu'à en faire des salaires de famine, des salaires de mort.

N'est-il pas juste d'ajouter à ces causes la nécessité, sans cesse croissante, de satisfaire une clientèle toujours plus désireuse de paraître en achetant du bon marché qui flate les yeux, et non pas seulement la clientèle des petites bourses, mais encore celle plus fortunée pour laquelle sont créés les articles de luxe dont la confection n'est pas, le plus souvent, plus rémunératrice que celle des articles ordinaires.

Combien, en effet, parmi les clientes empressées à profiter de « l'occasion », habituées fidèles des jours de mises en vente spéciales : maîtresses de maison avisées ou femmes élégantes, n'ont jamais pensé à tout ce que ces « occasions sans précédent » représentent de travail assidu : travail du jour, travail des longues veillées, pour arriver à compenser, par le nombre des heures, l'insuffisance de leur rémunération. Pour nous apparaître à des prix « défiant toute concurrence », quelles histoires lamentables ne nous raconteraient pas ces lingeries simples ou sertes de dentelles, ces nouveautés si attirantes de la mode que des étalages, savamment ordonnés, font encore valoir à nos yeux.

En face de ces forces en conflit : bénéfice à réaliser, inertie, concurrence, clientèle à satisfaire qui toutes ensemble constituaient cette véritable iniquité qu'était la confection à domicile — sorte de traite des blanches — et contre laquelle seule, jusqu'ici, quelques esprits généreux avaient osé élever la voix, quelle autre puissance pouvait efficacement intervenir que les Pouvoirs publics armés d'une loi frappant le mal à sa base.

⁂

A ne voir que les apparences, on pourrait croire que la loi sur le minimum de salaire est une conséquence de la guerre. L'Etat, obligé de faire rapidement face à des besoins immenses pour l'équipement militaire se vit obligé du même coup par la force des choses, à réglementer le tarif payé aux ouvrières travaillant pour lui. Devant des abus de tous ordres, une règle unique s'imposait.

C'est ainsi que le service de l'Intendance et celui de l'Inspection du travail furent invités simultanément à se préoccuper d'établir des bordereaux de salaires qui, à partir de juin 1915, furent joints aux marchés nouveaux et aux marchés en cours, renouvelables.

C'est ainsi également, que le Parlement se vit amené à reprendre la discussion de projets de loi trop facilement délaissés sur le salaire des ouvrières travaillant à domicile, et dont le comte de Mun s'était fait un des ardents champions.

Loi de circonstances ou non, et M. le Ministre du Travail, Bienvenu-Martin s'en défendait dans la circulaire dont il l'accompagnait en l'adressant aux services chargés de la faire appliquer, l'essentiel, c'est qu'elle existe.

Mais à qui revenait l'application de la loi du 10 juillet 1915? Logiquement aux Conseils du Travail ; malheureusement ceux-ci sont si peu nombreux qu'ils demeurent sans autorité et c'est ce qui a amené la création — prévue par la loi — de comités spéciaux dénommés : **Comités de Salaires** et **Comités professionnels d'expertise.**

Les Comités de Salaires — un par département — comprennent de quatre à huit membres; patrons et ouvriers ou ouvrières désignés par les Conseils de Prud'hommes ou par le Président du Tribunal civil.

Ils ont pour mission de déterminer le salaire minimum dû à l'ouvrière à domicile par comparaison avec le taux du salaire quotidien payé aux ouvrières d'habileté moyenne de même profession travaillant en atelier, ce qui ne veut pas dire qu'ils doivent être identiques. Parce que l'ouvrière à domicile a à supporter des charges qui n'incombent pas à l'ouvrière en atelier, il serait rationnel que son salaire fut plus élevé.

Les Comités professionnels d'expertise comprennent deux patrons, hommes ou femmes, appartenant à l'industrie du vêtement, et deux ouvrières — à l'exclusion des ouvriers — c'est un point précis de la loi. Il doit y avoir un aussi grand nombre de comités qu'il y a d'industries diverses dans le département. Ils sont présidés par le Juge de Paix du Canton où siège le Comité.

Au-dessus de ces deux Comités, une **Commission Centrale** siégeant au ministère du Travail, juge en dernier ressort.

Ainsi l'on est arrivé à établir ce que M. Raoul Jay, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Paris, membre du Conseil Supérieur du travail appelle, dans son commentaire de la loi du 10 juillet 1915, le « salaire vital », par opposition sans doute au « salaire de famine ».

Mais la loi, elle, se garde bien de parler de « salaire vital », ce qu'elle a cherché c'est l'établissement d'un même salaire pour toutes les régions où se font les mêmes travaux, car il saute aux yeux que si de trop grands écarts existaient dans l'estimation du travail, on arriverait à ce résultat vraiment fâcheux que toutes les commandes seraient canalisées par les régions où la main d'œuvre aurait été estimée à un plus bas prix, aux dépens de l'ouvrière mieux payée.

Le taux des salaires, une fois établi, est publié par les soins du Préfet et inséré au Recueil des Actes Administratifs du département.

Dans un délai de trois mois après cette publication, les réclamations, s'il s'en présente, doivent être portées devant la Commission Centrale. Ces trois mois expirés, les décisions des Comités de Salaires et d'Expertise deviennent applicables et leur non observation peut amener le relevé de contraventions suivies de poursuites judiciaires.

D'ailleurs, plus de surprises possibles semble-t-il. En effet, à côté de cette publicité, le patron est tenu de remettre à l'ouvrière, en même temps que le travail, un carnet à souches sur lequel sont indiqués, avec la date de la remise du travail, sa nature, sa quantité, son prix de façon et le prix des fournitures à employer.

En cherchant, on trouverait sans doute encore quelques lacunes; ne voilà-t-il pas pourtant, un grand pas fait.

La loi est dure, mais c'est la loi, dit l'antique formule.

Celle-ci, la seule de toutes les lois sociales qui s'avisât de compter dans la bourse des patrons, n'allait-elle pas, de ce fait, se heurter à une fin de non-recevoir absolue.

Nous devons pourtant, à la vérité, de dire que certains confectionneurs, non pas tous, mais enfin quelques-uns, l'ont saluée avec satisfaction comme un moyen de mettre fin à des concurrences déloyales, telle celle qui consistait, pour attirer la clientèle, à vendre vingt-cinq centimes meilleur marché un objet en tous points semblable à celui présenté par une autre maison, cette diminuton n'étant supportée naturellement, que par l'ouvrière seule.

Et la vérité encore nous oblige à dire que des confectionneurs et des confectionneuses, frappés du taux misérable des salaires sont toujours restés, par pitié et par respect humain, sensiblement au-dessus des cours. A ceux-là l'unification légale des salaires rendait service.

De plus, préparés à envisager que la loi même partiellement appliquée, ne laisserait aux mauvais payeurs que les mauvaises ouvrières, les patrons se montrèrent, en somme, assez disposés à entrer dans les vues de l'administration.

Alice Moyer.

A suivre.